

Méthodes alternatives - La Commission européenne répond à la résolution du parlement

2 mars 2022



Dans [sa déclaration qui vient d'être publiée](#), la Commission défend le succès du cadre législatif actuel ([Directive 2010/63/UE](#)) pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et reconnaît le rôle essentiel que jouent les études sur les animaux dans le développement de médicaments et de traitements sûrs et efficaces. Elle rejette également la nécessité de structures bureaucratiques supplémentaires. Pour le moment, la Commission estime que, malgré les progrès de la recherche, les méthodes alternatives sont encore trop limitées et qu'il n'est toujours « *pas possible de prédire quand des méthodes scientifiquement valables pourront remplacer certaines procédures animales* ». **Néanmoins, la Commission a estimé nécessaire de « de soutenir une transition vers l'innovation sans recours aux animaux en mettant l'accent sur les efforts actuels et en les intensifiant » pour atteindre l'objectif ultime du remplacement total.** Pour ce faire, la Commission propose de renforcer le groupe de pilotage interservices existant via le Partenariat européen sur les approches alternatives à l'expérimentation animale ([EPAA](#)) en y associant des experts de l'Agence européenne des produits chimiques ([ECHA](#)) et de l'Agence européenne de sécurité des aliments ([EFSA](#)). Ce renforcement

devrait fournir des orientations plus solides sur les changements réalistes pouvant être apportés pour réduire le nombre d'animaux, tout en respectant les mesures de sécurité qui protègent les humains, les animaux et l'environnement. **La Commission a également noté qu'il est possible d'améliorer la communication et la transparence, axes sur lesquels le GIRCOR travaille actuellement au travers de [sa Charte de transparence](#) dont le premier rapport annuel sera rendu public au cours du premier semestre 2022.**

Source : [Parlement européen](#)